06REG-01C

EPREUVE DE REGLEMENTATION - CORRECTIONS

Durée : 45mn

• QUESTION N°1 : (6 points)

1) Cf arrêté du 22 juin 1998. Pour avoir les deux points, tout doit être su sinon 0 point si manque ou erreur.

2) Cf arrêté du 22 juin 1998 + matériel conseillé : Compas, parachute de palier. 1.5 point pour le matériel obligatoire, 0.5 point pour le matériel conseillé.

3) Avoir un P5 minimum comme directeur de plongée

• QUESTION N°2 : (4 points)

1) Le moniteur doit mettre tout en œuvre pour que la plongée se déroule au mieux et en aucun cas négliger les règles auxquelles il est soumis (arrêté du 22/06/98 modifié 2000) 1 point pour la définition, 1 point pour la définition à l'appréciation du jury.

2) La responsabilité pénale n'est pas couverte par une assurance.

• QUESTION N°3 : (6 points)

1) Être licencié à la FFESSM, avoir 18 ans minimum le jour de l'examen, avoir le niveau 2 ou un diplôme équivalent, avoir le RIFAP, avoir un CM de moins d'un an, présenter les 5 compétences nécessaires.
(4 conditions = 2 pts, 2 = 1 pt, 1 = 0 pt)

2) Art 5 de l'arrêté du 22/06/98. Les N4 ne peuvent effectuer des baptêmes que sous l'autorisation du directeur de plongée et dans un bassin ou fosse n'excédant pas 6 mètres.

3) 5 compétences : C1 démonstration technique, C2 immersion et retour en surface, C3 maîtrise de la ventilation, C4 réactions et interventions de guide de palanquée, C5 comportement général de guide de palanquée.
(3 compétences citées = 2 pts, 2 = 1 pt, 1 = 0 pt)

• QUESTION N°4 : (4 points)

1) Être majeur, jouir de ses droits moraux et civiques, être licencié et adhérent du club, ½ point par élément.

2) Non. (1 pt). Article 37 de la loi du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16/07/84 (1pt).